

Pour adhérer à l'AFPG, nous vous remercions par avance de bien vouloir retourner ce formulaire dûment complété, daté et signé par courrier à l'adresse suivante : **AFPG - 77 rue Claude Bernard - 75005 Paris**

Les statuts et le règlement intérieur vous seront communiqués sur simple demande par courriel à : contact@afpg.asso.fr ou vous pouvez également les télécharger sur www.afpg.asso.fr

Le bulletin d'adhésion doit être retourné accompagné du règlement de la cotisation. Toute adhésion est soumise préalablement au Conseil d'Administration qui se réunit fréquemment.

Dénomination du souscripteur

Nom de l'adhérent : _____ Société : _____
En qualité de : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone fixe : _____ Portable : _____
Site web : www. _____ Adresse email : _____
N° de SIRET pour les membres de catégorie 1 _____
Adresse de facturation si différente : _____
Code Postal : _____ Ville : _____

Activités du souscripteur :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Installateur de chauffage | <input type="checkbox"/> Entreprise de forage |
| <input type="checkbox"/> Installateur de climatisation | <input type="checkbox"/> Exploitant et/ou promoteur des réseaux de chaleur |
| <input type="checkbox"/> Bureau d'études thermiques | <input type="checkbox"/> Acteur manufacturier de la filière géothermie et/ou électricité. |
| <input type="checkbox"/> Bureau d'études de géo-sciences | <input type="checkbox"/> Autres _____ |

Filière(s) dans laquelle/lesquelles le souscripteur souhaite être enregistré :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Géothermie profonde | <input type="checkbox"/> Géothermie de surface |
|--|--|

Montant de la cotisation 2019 : Les membres sont classés en 2 catégories de personnes morales

- Catégorie 1 : Les sociétés ayant une activité dans le domaine de la géothermie au sens large.
Montant de la cotisation annuelle : 1 300 € HT soit 1 560 € TTC (TVA 20%)
Règlement par chèque à l'ordre de l'AFPG
- Catégorie 1 : Les Petites ou Moyennes Entreprises ayant une activité d'installation de systèmes de chauffage/climatisation (PAC).
Montant de la cotisation annuelle (pour la première adhésion) : 650 € HT soit 780 € TTC (TVA 20%)
Règlement par chèque à l'ordre de l'AFPG
Montant de la cotisation annuelle (pour un renouvellement) : 1 300 € HT soit 1 560 € TTC (TVA 20%)
Règlement par chèque à l'ordre de l'AFPG
- Catégorie 2 : Les écoles, universités, instituts à vocation d'enseignement, EPIC, syndicats et associations...
Montant de la cotisation annuelle : gratuité ou contribution volontaire (sans droit de vote aux assemblées).

Fait le _____ à _____

Signature de l'adhérent

